

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze septembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/09/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHE, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 082 : COTISATION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES A COMPTE DE 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Impôts

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que l'intercommunalité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président informe le conseil que lors de son Assemblée Générale du 25 Mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations qui sont les suivants :

- ✓ Part ouvrière : 18 € par agent (Inchangé)
- ✓ Part patronale : En 2011, 0,4 % de la masse salariale totale
- ✓ avec 1 minimum de 100 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- ✓ Part patronale : En 2012, 0,5 % de la masse salariale totale
- ✓ avec 1 minimum de 110 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- ✓ Part patronale : En 2013, 0,6 % de la masse salariale totale
- ✓ avec 1 minimum de 120 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- ✓ Cotisations des retraités : 22 € (pas de part patronale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve les montants des cotisations dues au COS à compter de 2011.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 septembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 15/09/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Cotisation au Comité des oeuvres sociales a compter de 2011

Date de transmission de 15/09/2010

l'acte :

Date de réception de 15/09/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-082 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100914-2010-082-DE

Date de décision : 14/09/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale